

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

EVALUATION DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT

1. Le présent document a été préparé par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.
2. Voici la décision 12.75, à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes:

Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes prépareront, pour examen à la 13^e session de la Conférence des Parties, un projet de mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important.

3. S'appuyant sur une proposition du Secrétariat CITES, les deux Comités ont préparé un projet de mandat pour leurs sessions annuelles de 2003 et 2004 (voir documents PC13 Doc. 12.1, PC14 Doc. 9.1, AC19 Doc. 8.5, AC20 Doc. 8.4 et AC20 Inf. 17). Ils ont établi des groupes de travail en conséquence et ont opté pour une procédure pour réunir des commentaires entre les sessions.
4. Le mandat pour entreprendre l'évaluation de l'étude du commerce important, tel que convenu par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, est joint en annexe au présent document pour examen par la Conférence des Parties. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes recommandent l'abrogation de la décision 12.75.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat appuie le mandat proposé par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour l'évaluation de l'étude du commerce important, qui figure en annexe au présent document.

Mandat proposé pour l'évaluation de l'étude du commerce important

Objectifs

1. Les objectifs de l'évaluation de l'étude du commerce important sont les suivants:
 - a) évaluer la contribution de l'étude du commerce important à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a);
 - b) apprécier les effets dans le temps des actions entreprises dans le contexte de l'étude du commerce important sur le commerce et la conservation des espèces sélectionnées pour l'examen et faisant l'objet de recommandations, en tenant compte des effets possibles de ces mesures sur les autres espèces CITES;
 - c) formuler des recommandations au vu des résultats et des conclusions de l'évaluation et des effets de l'appréciation; et
 - d) préparer un document sur l'évaluation de l'étude du commerce important et les conclusions et les recommandations qui en résultent, pour examen à la première session appropriée de la Conférence des Parties.

Processus

2. L'évaluation commencera immédiatement après la 14^e session de la Conférence des Parties, sous réserve de fonds suffisants disponibles pour en garantir l'achèvement.
3. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes superviseront l'évaluation, qui sera administrée par le Secrétariat. Des consultants pourront être engagés pour fournir une assistance à cet égard.
4. Un groupe de travail, composé de membres du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, de Parties, du Secrétariat et de spécialistes invités, sera chargé de donner des avis sur le processus d'évaluation, d'examiner les conclusions découlant des recherches, et de préparer des recommandations à soumettre aux Parties.
5. Le Secrétariat soumettra régulièrement aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, un rapport d'activité sur l'évaluation.
6. Un rapport final, pouvant proposer des amendements aux résolutions ou aux décisions actuelles, ou d'autres recommandations, et incluant les commentaires du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et des Etats des aires de répartition évoqués dans le rapport, sera soumis par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes à une future session de la Conférence des Parties. Toutefois, le Président du Comité pour les animaux ou la Présidente du Comité pour les plantes pourra soumettre un rapport intermédiaire au Comité permanent en temps opportun et si cela est jugé utile.

Contenu de l'évaluation

7. L'évaluation de l'étude du commerce important devrait inclure les activités suivantes:
 - a) Apprécier:
 - i) le processus utilisé pour sélectionner les espèces à examiner (y compris le recours à des données numériques), et les espèces sélectionnées suite au processus;

- ii) le processus et les moyens utilisés pour compiler et examiner les informations concernant l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), pour les espèces sélectionnées (y compris les communications avec les Etats des aires de répartition), et l'utilisation ultérieure de ces informations par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes pour classer les espèces et faire des recommandations;
 - iii) le type et la fréquence des recommandations faites;
 - iv) la nature et le taux de réponse aux recommandations, et les problèmes détectés;
 - v) l'utilisation des recommandations par les Etats des aires de répartition comme orientations pour gérer les espèces visées et les autres espèces CITES ayant des caractéristiques similaires;
 - vi) la nature et l'ampleur de l'appui fourni aux Etats des aires de répartition pour appliquer les recommandations, y compris des projets sur le terrain;
 - vii) le processus continu de suivi et d'examen de l'application des recommandations; et
 - viii) les effets du processus sur les autres aspects de l'application de la CITES, y compris comment les problèmes détectés au cours de l'examen mais non directement liés à l'application de l'Article IV, paragraphes 2 a), 3 et 6 a), ont été traités.
- b) Conduire des études de cas sur une gamme représentative d'espèces et de pays faisant l'objet de recommandations afin d'évaluer les changements à court et à moyen termes – et si ces changements peuvent être inclus dans le processus – dans:
- i) la conservation des taxons visés dans les Etats des aires de répartition;
 - ii) les volumes et la structure du commerce des taxons visés, en considérant le commerce impliquant les Etats des aires de répartition faisant l'objet de recommandations, les autres Etats des aires de répartition et les Etats non situés dans les aires de répartition;
 - iii) les stratégies de production ou de gestion des taxons visés;
 - iv) les développements du marché intéressant la conservation (tels que les déplacements de l'offre ou de la demande);
 - v) les coûts et les avantages liés à la gestion et au commerce des taxons visés (tels que les effets des suspensions de commerce et les quotas d'exportation, le déplacement du commerce vers des espèces non-CITES, ou l'augmentation du commerce illicite);
 - vi) la protection des taxons visés dans les Etats des aires de répartition, et les mesures réglementaires hors de ces Etats;
 - vii) la structure du commerce, la conservation et la gestion des autres espèces CITES pouvant devenir des "substituts" aux taxons visés; et
 - viii) les changements dans la politique de conservation des Etats des aires de répartition.
- c) Analyser les informations pour apprécier le caractère effectif, les coûts et les avantages¹ de l'étude du commerce important telle qu'elle a été réalisée jusqu'à présent, par rapport au coût du processus et au temps qu'il prend, et déterminer les moyens d'en améliorer la contribution aux objectifs de la Convention en réduisant les menaces pesant sur les espèces sauvages.

¹ L'expression "le caractère effectif, les coûts et les avantages de l'étude du commerce important" permettra de savoir si les fonds alloués au processus entraîneront des résultats comparables à ceux d'autres activités de la CITES et si la durée envisagée pour le processus n'est pas trop longue pour des espèces qui connaissent un déclin rapide.